

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
 REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L311-5;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renvoyant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret N° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée aux articles R.311-1 et R.311-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal de faire appel à une personne qualifiée en vue de faire valoir ses droits ;
- SUR proposition du délégué territorial de Seine-Saint-Denis et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE PREMIER.** - La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, est composée, pour le département de la Seine-Saint-Denis, des personnes suivantes :

Madame Catherine OLIVET, Présidente de France Alzheimer et maladies apparentées 93,  
 Monsieur Albert PELLIAN, Membre suppléant du premier collège du CODERPA 93,  
 Monsieur Henri DELAUNAY-BELLEVILLE, Président APDAEIM,  
 Monsieur Daniel VITTE, ancien Directeur de l'Action Sociale de la CAF,  
 Madame Maryse LEBE, Présidente du Secours Catholique 93,  
 Madame Danielle QUEYROL, ancienne directrice d'un établissement médico-social (secours enfance)

**ARTICLE 2.** - La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil général, par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et par le représentant de l'Etat dans le Département. Les responsables de ces structures sont chargés d'en informer les personnes accueillies.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial de Seine Saint Denis, le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque personne qualifiée et qui sera publiée aux *Recueils des actes administratifs du Département* et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

18 MAR 2011  
 Bobigny, le

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Le Préfet

Le Président du Conseil Général,  
 Claude Bartolone

Mention des voies et délais de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93558 Montreuil Cedex - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxuelles il sera notifié, à compter de sa notification.

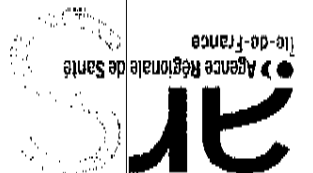
Certifié que le présent acte est devenu exécutoire en Préfecture le

Date d'application du présent acte  
 28 AVR 2011

La Directrice de la Cour d'Appel  
 et des Personnes Handicapées

Date de notification du présent acte  
 le 07 MAR 2011

18 AVR 2011



**LETRE DE SOLICITATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE**

Bobigny, le ...

A ..... le ...

Je soussigné(e),  
Adresse :  
Téléphone :  
Mail :

souhaite solliciter une personne qualifiée sur la liste publiée par l'Agence Régionale de Santé, l'Etat et le Conseil Général, afin de m'aider, par ses conseils, à comprendre ou à régler des difficultés que je rencontre avec un service ou un établissement social/médico-social.

Nom et coordonnées de l'établissement ou du service avec lequel vous rencontrez des difficultés :

Description brève des difficultés rencontrées (relations avec l'établissement ou le service, problèmes liés aux tarifs, à la qualité de la prestation, aux droits des usagers...):

Signature

**Attention**

*Il vous est rappelé que la personne qualifiée que vous sollicitez n'a pas pour mission de résoudre officiellement et définitivement votre problème ou de vous représenter juridiquement dans vos démarches. Son rôle est uniquement de vous conseiller et de vous apporter des éclairages concernant les difficultés que vous pouvez rencontrer.*

**Pour que votre demande soit prise en compte, merci d'envoyer cette lettre par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessous :**

**Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale de la Seine – Saint-Denis  
Immeuble l'Européen 5,7 Promenade Jean Rostand 93005 BOBIGNY Cedex**

**OU**

**Conseil Général de la Seine – Saint-Denis – Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées – Hôtel du département – 93006 BOBIGNY Cedex**

Par la suite, la personne que vous avez sollicitée prendra contact avec vous pour évoquer votre situation.